

**CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL**

DE LA SEANCE DU 10.02.2020

**À 19 h30 à la maison des services publics de la Fresnaye-sur-
Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation : 05.02.2020

Membres en exercice : 45

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

L'an Deux Mille Vingt, le 10 février à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 05.02.2020, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			X
3	Monsieur	LELANEK David			X
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			X
6	Monsieur	TROTTEY André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise			X
15	Madame	TALVARD Floriane			X
16	Madame	PRINCE Nathalie			X
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard		Pouvoir à C.FRADET	
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-François		Pouvoir à M.LINQUETTE	
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			X
24	Madame	VALLET Isabelle			X
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal			X
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		

28	Madame	RIALLAND Audrey			X
29	Monsieur	FAVIER Antoine	X		
30	Madame	MAYBON Martine			X
31	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
32	Madame	ROSE Christiane		Pouvoir à X.MONTHULE	
33	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Excusé	
34	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
35	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
36	Madame	CANTE Dominique	X		
37	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
38	Monsieur	JEGO Jean-Yves		Excusé	
39	Monsieur	PELÉ Dany		Excusé	
40	Monsieur	LOISON Francis	X		
41	Madame	CHARPENTIER Maryline		Excusé	
42	Monsieur	GAUTIER Régis		Excusé	
43	Monsieur	CAMUS Christian	X		
44	Madame	NOUZILLE Laëtitia		Excusée	
45	Monsieur	MOUSSAY Alain			X

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 23 avec 4 pouvoirs soit 27 votants.

Documents fournis :

- Pv séance précédente
- Dérogation scolaire
- Contrat d'entretien des arbres le Pain Bénit NATURA 2000
- Détail du programme et tarification ALSH février 2020
- Devis remorque
- Invitation réunion comité de pilotage OPAH du 18/02/2020
- Témoignage d'une agence postale
- Compte rendu réunion GEMAPI au sujet du Moulin de Roullée

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogations scolaires
- Dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget
- Contrat d'entretien des arbres du lotissement le Pain Bénit avec Natura 2000
- Décision d'appel à l'encontre du jugement rendu par le tribunal dans le contentieux avec la Préfecture
- Tarification ALSH février 2020
- Renouvellement contrat de l'agent au musée : création d'un poste permanent
- Transfert de pleine propriété de la voirie de la zone d'activités du Parc Paumier
- Acquisition remorque
- Lancement du marché d'entretien de la voirie communale

2020-20 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption

de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 26 voix Pour et 1 Contre, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 20.01.2020.

2020-21 DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant NUGUES Simon dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St PATERNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription de l'enfant à l'école de StPaterne.

2020-22 DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1er janvier 2020, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2020, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cet effet, Il convient donc que le conseil autorise préalablement M. le Maire à engager les dépenses, en précisant le montant et l'affectation des crédits, qui seront ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL

- Crédits budgétisés de la section d'investissement du BP 2019 corrigé des DM	1 170 014 €
- Remboursement du capital de la dette	- 60 854 €

Différence	1 109 160 €
➤ 25 % des dépenses de la section d'investissement du BP 2019 corrigé des DM hors remboursement du capital de la dette	277 290 €

Il est proposé d'ouvrir les dépenses d'investissement 2020 souhaitant être engagées avant le vote du BP 2020 selon la répartition par nature comme suit :

Nature des dépenses	opération	Montant
CHAPITRE 21		
Compte 21571 Dépenses relatives à l'acquisition d'un camion utilitaire (voté le 20.01.2020) Dépenses relatives à l'acquisition d'une remorque (voté le 20.01.2020)	-	22 560 € 3 200 €
Compte 21318 Dépenses relatives à la réfection porte église à roullée Dépenses relatives à la couverture de l'église à st Rigo		1 218 € 5 359 €
Compte 2188 Dépenses relatives à la porte de la sacristie à st Rigo		3 794 €
TOTAL chapitre 21		
TOTAL GENERAL		36 131 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager et mandater jusqu'à l'adoption du BP 2020 les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus précisant le montant et l'affectation des crédits.
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets référent de l'exercice 2020 lors de leur adoption

2020-23 CONTRAT D'ENTRETIEN DES ARBRES DU LOTISSEMENT LE PAIN BENIT AVEC NATURA 2000

Au titre des contrats Natura 2000, un financement relatif aux travaux d'élagage de certains arbres (têtards, cépée, haut-jet) est possible pour les particuliers comme pour les collectivités.

Il a été repéré 20 arbres bocagers à entretenir sur le lotissement le Pain Bénit, terrain communal, dont la gestion et la typologie correspondent aux critères requis du contrat natura 2000.

La commune peut donc souscrire un contrat Natura 2000 avec la chambre d'agriculture afin d'effectuer une demande de subvention auprès de la DREAL et du FEDER pour l'obtention d'un financement à 100 % de l'élagage de nos arbres au lotissement.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De déposer une demande de subvention auprès de la région des Pays de la Loire au titre du contrat Natura 2000 relative à l'élagage des arbres du lotissement communal le Pain Bénit.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

2020-24 DECISION D'APPEL A L'ENCONTRE DU JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL DANS LE CONTENTIEUX AVEC LA PREFECTURE

Conformément à l'article L 2132-1, le CGCT permet le cas échéant, au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice ; celle-ci se fonde sur l'article L 2122-22,16° qui dispose que : « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout

ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ».

La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne a intenté un recours contentieux à l'encontre de la Préfecture de la Sarthe afin que l'Etat rétrocède à La commune les impayés, correspondant aux allocations compensatrices de l'ancienne communauté de communes du Massif de Perseigne, qui lui sont dues sur les 3 dernières années à partir de 2015, soit le paiement d'arriéré de 3 années qui s'élève à une somme de 78 564 €.

Le tribunal, lors de son audience du 13.11.2019 a rejeté la requête de la commune. Il est possible de contester cette décision devant la cour d'appel.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire en appel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** M. le Maire à ester en justice devant la cour administrative d'appel de Nantes et de faire appel à la décision rendue par le tribunal le 13.11.2019 dans l'instance introduite à l'encontre de la Préfecture de la Sarthe n° 1711569-2
- **D'autoriser** M. TROTTET, Maire de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne à représenter et à agir au nom de la commune sur la dite procédure, en vue de défendre les intérêts de la commune.
- **De confier** à Maître VILLEMONT Grégory, avocat la défense des intérêts de la Commune et de l'autoriser à ester en justice dans cette instance pour représenter Villeneuve-en-Perseigne devant la cour d'appel.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocat SCP représenté par Maître Villemont ainsi que tout document à intervenir dans cette affaire.

2020-25 TARIFICATION ALSH FEVRIER 2020

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'Accueil de Loisirs va fonctionner du 17 au 28 février 2020 pour les jeunes de 6 à 12 ans.

La CAF demande que des tarifs modulables à la journée et/ou à la semaine soient appliqués pour chaque vacances ainsi que pour les seules activités du mercredi.

- Pour les petites vacances scolaires de l'année 2020, il est proposé un tarif dégressif à partir de la deuxième semaine mais aussi un tarif modulé pour les familles à partir du 2^{ème} enfant suivant le tableau ci-après :

	Pour un enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
Tarif à la journée	5 €	4.75 €	4.50 €
Tarif pour une semaine avec les activités	32 €	30 €	29 €
Tarif pour deux semaines	50 €	48 €	46 €
Tarif à la journée avec des activités extérieures	13 €	12.75 €	12.50 €

Application d'un abattement de 10 % sur la tarification pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (690 €)

- De valider les prix des activités prévues pour les vacances de la toussaint : bowling, laser game, patinoire, cinéma, gulli parc et le transport pour chaque sortie.

Les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires pour toutes les activités.

Pour les jeunes de plus de 12 ans, il est possible de venir le matin à partir de 10 heures 30 et surtout pour les activités à partir de 13 heures 30 (sauf pour les sorties d'une journée).

Les participations seront réclamées aux familles par titre de recette, à l'article 70631, après déduction possible des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole pour chaque famille ainsi que des passeports loisirs et bons loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions et vote les tarifs ci-dessus à faire régler aux familles pour les activités des petites vacances scolaires de février 2020.

2020-26 RENOUELEMENT CONTRAT DE L'AGENT AU MUSEE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de la nécessité de proroger l'emploi du musée du vélo, notamment car l'agent en poste a déjà cumulé 24 mois de CDD et qu'il ne peut être reconduit qu'en étant stagiarisé, il convient de transformer le poste en emploi permanent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent relevant du 1^{er} grade du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, c'est-à-dire au grade « d'adjoint du patrimoine » à temps complet, à compter du 21.03.2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine au 1^{er} grade relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- 1 Accueil des clients, physique et téléphonique
2. Animation du musée, Coordination des activités du musée
3. Rédaction des documents administratifs (facturation, devis, régie..)
4. Concevoir le programme des activités selon les spécificités du public (école, groupe divers...)
5. Guider les participants lors de la réalisation de l'activité ou proposer des adaptations
6. Planifier et organiser des opérations de communication, des manifestations événementielles
7. Premier niveau d'entretien du musée (nettoyage du hall et maintien de la bonne utilisation de l'intérieur des locaux)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10.12.2018.

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi permanent dans la filière culturelle en tant qu'adjoint territorial du patrimoine à temps complet à compter du 21.03.2020,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2020-27 TRANSFERT DE PLEINE PROPRIETE DE LA VOIRIE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU PARC PAUMIER

Depuis notre intégration au 01.01.2017 à la CUA, la compétence relative à la création et équipement des zones d'activités lui a été transférée.

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-17, L .5214-16, et L.1321-1 et suivants
Vu les statuts de la CUA,

Plusieurs dispositions sont possibles :

Les biens appartenant au domaine privé comme ceux appartenant au domaine public de la commune peuvent être mis à disposition, à titre gratuit, à la communauté ou faire l'objet d'un transfert de propriété à la communauté.

Le transfert de pleine propriété est nécessaire pour les terrains (aménagés ou non) puisque ceux-ci ont vocation à être revendus à des entreprises.

Les biens du domaine public, comme la voirie et ses dépendances, l'éclairage public, les parkings, les réseaux divers etc...) peuvent être mis à disposition, à titre gratuit, à la communauté ou faire l'objet d'une cession (article L. 3112-1 du CGPPP : *« les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public »*)

Au sein de notre zone d'activités, toutes les parcelles ont été commercialisées et les terrains sont la propriété des entreprises implantées. Aussi, il reste les équipements publics (voirie, espaces verts, éclairage public et réseaux) et le terrain d'assiette nécessaire au prolongement de la voirie de la zone, qui doivent être transférés à la CUA en vue d'en récupérer l'entretien. Sont concernées les parcelles suivantes :

- section A N°1549 de 3043 m² (voirie existante)
- section A N° 1552 de 36 m² (voirie existante)
- section A N°1294p pour une surface d'environ 767 m² (terrain d'assiette voirie à prolonger et transformateur)

il est proposé le prix de 1 € symbolique pour l'ensemble de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le transfert en pleine propriété de l'ensemble des biens publics de la ZA du Parc Paumier, tels que listés ci-dessus (voirie, espaces verts, parking, réseaux) pour la somme d'1 €.
- D'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les actes authentiques pris en la forme administrative pour les équipements publics et voirie.
- Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la CUA

2020-28 ACQUISITION REMORQUE

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le programme des équipements 2020, en complément du camion, l'acquisition d'une remorque paraît très utile pour le transport de matériel important.

Sur les deux devis présentés, il est proposé de retenir le moins disant soit celui de l'entreprise CALVET Motoculture d'un montant de 2 542.26 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public mentionné ci-dessus avec l'entreprise CALVET motoculture 61 250 Condé-sur-Sarthe, relatif à l'acquisition d'une remorque pour un montant total TTC de 3 178.76 €.

2020-29 LANCEMENT DU MARCHE D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le marché public relatif aux travaux d'entretien de la voirie communale hors bourg expire au 31.12.2019. Il convient donc de le renouveler pour les années à venir en lançant une nouvelle consultation.

Les caractéristiques essentielles de ce programme :

Le marché de travaux concerne l'entretien des chaussées sur les voiries communales : rechargement, élargissement, reprofilages aux enrobés, enduits d'usure, VRD

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification. Il pourra faire l'objet

d'une prolongation de deux fois une année sans que la totalité du marché puisse excéder 3 années à compter de sa notification.

Le coût prévisionnel maximum du marché sur 4 ans est estimé à 880 000 € HT et la procédure utilisée sera sous forme d'un MAPA de type à accord-cadre à bons de commande en application des articles R2123-1 1° et R2162-13 et 14 du CCP

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le lancement de la procédure de consultation pour la passation d'un marché public de travaux relatif à l'entretien de la voirie communale

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 24.02.2020 à 19h30

Réunion de bureau le 17.02.2020 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 13.02.2020

Le Maire

André TROTTET

